Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 030-243000650-20200626-2020_02-AR

Communauté de communes Terre de CAMARGUE
13 rue du Port – 30220 AIGUES-MORTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

ARRETE N° 2020-02

Désignation des représentants du personnel (collège du personnel) au Comité Technique

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'installation du Conseil Communautaire de la communauté de communes Terre de Camargue en date du 14 avril 2014 avec l'élection du Président et des Vice-présidents,
Vu la délibération n°2018-09-127 du conseil communautaire du 24 septembre 2018 relative à la fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique (CT) de la Communauté de communes Terre de Camargue,
Vu les élections professionnelles qui se sont déroulées au sein de l'Etablissement le 6 décembre 2018,
Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique dressé en date du 6 décembre 2018,
Vu la mise en disponibilité de M. Rharib EL MAROUANI au 1er janvier 2020, suppléant au sein du Comité Technique (organisation syndicale SUD/Sfip),
Vu la mutation de Mme Coline AUVRAY au 1er octobre 2019, suppléante au sein du Comité Technique (organisation syndicale CGT),

ARRETE

ARTICLE 1 :
Sont membres du Comité Technique de la Communauté de communes Terre de Camargue les représentants du personnel (collège du personnel) suivants :

ORGANISATION SYNDICALE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SUD/Sfip	MOURGUES Sylvain	CHARREL Caroline
SUD/Sfip	BANCION Patricia	BONAL Laura
SUD/Sfip	NOUYRIGAT David	FAULKNER Myriam
CGT	JACINTO Corinne	MARTINEZ Christophe
CGT	BALLESTER Martial	BECHARD Sandrine

ARTICLE 2 :
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, publiée et notifiée aux intéressés.

Fait à Aigues-Mortes, le 26 JUIN 2020
Le Président,
Laurent PELISSIER
Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président,
Jean-Paul CUBILIER

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Affiché le :